

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2021/13

PUBLIE LE Lundi 29 mars 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-13 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 29/03/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Arrêtés et Décisions du Président du 25 au 29 mars 2021**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 25 au 29 mars 2021

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4ème Vice-Présidente pour toute décision relative aux politiques solidaires, à l'économie sociale et solidaire et à la culture,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais va reconduire et développer sa politique en matière de musiques actuelles avec l'organisation de la prochaine édition du festival Poulpaphone sur un nouveau site les 17 et 18 septembre 2021,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de musique (SACEM) une aide financière d'un montant de 10 000 €. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 410 000 €.

Article 2 : Les documents inhérents à cette demande d'aide financière seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 26/03/2021

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 26/03/2021

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, pour toute décision relative notamment à l'urbanisme et le foncier, avec délégation permanente pour la signature, au nom du Président, de toutes les décisions, relevant de son domaine de compétence,

Considérant la demande de Madame RIGOLLET propriétaire d'une parcelle située au 2 rue Voltaire à SAINT-MARTIN-BOULOGNE, et cadastrée XK n°65, de pouvoir accéder au terrain mitoyen appartenant à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et cadastré XK n°74,

Considérant que cette demande d'accès temporaire est justifiée par la nécessité pour elle de faire réaliser la réfection de sa toiture,

Considérant que le terrain appartenant à la CAB est actuellement désaffecté et en attente d'aménagement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention de mise à disposition temporaire du terrain cadastré XK n°74, au profit de Madame RIGOLLET, pour une durée de 6 semaines à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 15 mai 2021 inclus.

Article 2 : Cette mise à disposition temporaire sera consentie sans indemnité à verser à la CAB. La convention encadrera précisément les conditions d'utilisation du terrain.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 26/03/2021

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 26/03/2021

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour engager la collectivité en garanties d'emprunts :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations

- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants

- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations

- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations

- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations.

- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.

-consenties à 100% pour les opérations « acquisition-amélioration »
(hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire
de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa
qualité de 2ème vice-président pour la signature, de tous les actes, délibérations, arrêtés,
décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son
domaine de compétence,

Considérant la demande de garantie de **Pas-de-Calais Habitat** par courrier en date du 08
mars 2021, pour la réhabilitation de 206 logements situés « Résidence Léon Blum à Saint-
Martin Boulogne » ;

Vu la décision d'autorisation d'emprunt du Directeur Général de **Pas-de-Calais Habitat** en
date du 12 janvier 2021;

Vu le contrat de Prêt N° 120205 en annexe signé entre **Pas-de-Calais Habitat** ci-après
l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de
50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 675 152 euros, souscrit par
l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques
financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 120205, constitué d'une Ligne
du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté
d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 12
décembre 2019 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à **Pas-de-Calais
Habitat** par la collectivité,

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet
remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par
l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la
collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son
paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de
ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée
du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/03/2021

Raphaël JULES
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 25/03/2021

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°02C_30_11_2020 du 30 novembre 2020 relative au plan de reprise de l'activité économique de proximité,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, Considérant que la CAB a voté un plan de reprise de l'activité économique de proximité pour accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, a proposé une aide directe à hauteur de 50 % de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100 % du montant de la CFE jusqu'à 2 000 €, un plancher de 2 000 € pour les montants supérieurs à 2 000 € jusqu'à 4 000 € et plafonnée à 10 000 €,

Vu les demandes d'aides sollicitées par les entreprises,

Vu leur effectif de moins de 50 salariés au 01/09/2001,

Vu leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou Registre des Métiers (RM),

Vu leur fermeture administrative de l'établissement pendant la période du COVID 19 ou entreprise en lien avec des entreprises fermées administrativement,

Vu leur perte de Chiffre d'Affaires de 30 % par rapport à l'année précédente,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : les subventions seront allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les conditions précisées :

Aide Directe Cotisation Foncière des Entreprises

(Ligne budgétaire 6745)

Date de la demande	Bénéficiaire	Adresse	Aide CAB
--------------------	--------------	---------	----------

22/02/2021	ROCHER Nathalie	55 rue de Macquinghen 62360 Baincthun	269 €
02/03/2021	Dicks / la belle frégate	37 rue de la colonne 62200 Boulogne sur mer	704 €
02/03/2021	Lili / Dubelloy Corinne	9 place de la fontaine 62152 Hardelot	537 €
03/03/2021	Galerie d'art Joël Dupuis	4-5 place de Bournonville 62152 Hardelot	932 €
03/03/2021	Bar de l'Inquétrie	Centre commercial Auchan – Galerie marchande 62280 Saint Martin Boulogne	2 000 €
03/03/2021	Open'eyes	66 avenue Percier Fontaine 62200 Boulogne sur mer	537 €
04/03/2021	O goût du jour	1 rue Roger Salengro 62230 Outreau	1 443 €
04/03/2021	Fort Croy	1006 rue de Landacres 62360 Hesdin l'Abbé	1 006 €
05/03/2021	Charmes / Le Thalassa	20 Bd Ste Beuve 62200 Boulogne sur mer	1 059 €
05/03/2021	La Poivrière	15 rue de Lille 62200 Boulogne sur mer	589 €
05/03/2021	WM / Le Swan	18-20 rue de Lille 62200 Boulogne sur mer	610 €
05/03/2021	OCA restauration / La Pierre Chaude	19 rue de Lille 62200 Boulogne sur mer	542 €
06/03/2021	THDR / La villa du bonheur	22 rue du Général De Gaulle 62930 Wimereux	1 064 €

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 29/03/2021

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 29/03/2021

Publiée le :

2021_073

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation de tous types de marchés, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euros HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants

Vu l'article L2122-1 du code de la commande publique autorisant la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant,

Etant donné que la CAB souhaite démocratiser et valoriser la pratique du sport à l'échelle du territoire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'octroyer à Jimmy GRESSIER la somme de 6000€ TTC par la mise en place d'un contrat de sponsoring pour le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais. Le montant alloué est de 6 000€ TTC (ligne 023-6238).

Le contrat de sponsoring d'une durée de un an débutera le 1^{er} avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2022.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 29/03/2021

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 29/03/2021
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts ou réaménagements d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Antoine LOGIE, vice-président pour toute décision relative aux finances,

Considérant que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 3 689 697,32 EUR,

Vu l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et les conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse Française de Financement Local le refinancement de l'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : CAISSE FRANCAISE DE FNANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 689 697,32 EUR
- Durée du contrat de prêt : 9 ans et 11 mois
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 3 689 697,32 EUR, refinancer, en date du 01/05/2021, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	numéro de prêt	score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MIN251825EUR	001	1E	3 689 697,32 EUR	13 098,43 EUR
Total			3 689 697,32 EUR	13 098,43 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 725 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 3 689 697,32 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN251825EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,26 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/05/2021 au 01/04/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 3 689 697,32 EUR
- Versement des fonds : 3 689 697,32 EUR réputés versés automatiquement le 01/05/2021
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,15 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/10/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une

	indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/10/2030 jusqu'au 01/04/2031	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Le Vice-président en charge des Finances, ayant délégation de fonction du représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 29/03/2021

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 29/03/2021

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr